

Budget 2017

“ Un budget prudent et sans hausse de fiscalité ” Patrick LECLERC, président

Collecte des déchets, assainissement, aménagement du territoire, développement économique et touristique, habitat, sont quelques illustrations des champs d'actions de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas qui agit chaque jour pour votre quotidien. Afin de mener à bien ces actions, la collectivité vote chaque année un budget prévisionnel pour prévoir au plus juste et autoriser les recettes et les dépenses à engager.

Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

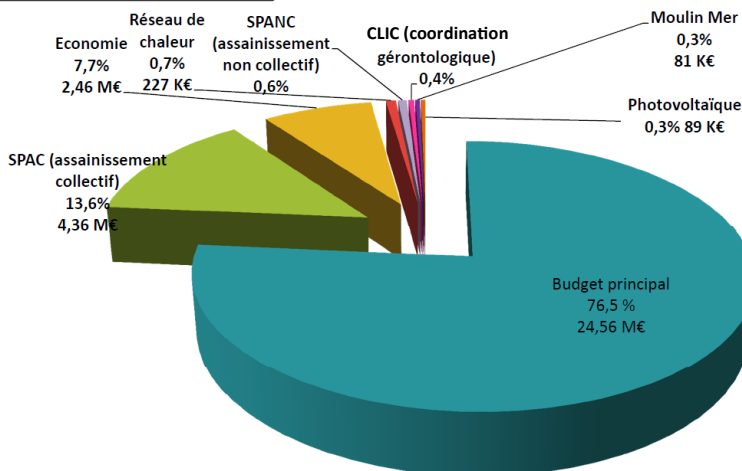
La section de fonctionnement reprend toutes les opérations liées à la gestion courante (charges de personnel, à caractère général, intérêt de la dette...). Les recettes proviennent des transferts de charge, des dotations de l'Etat, des prestations de service, des impôts et taxes.

La section d'investissement concerne le patrimoine de la collectivité. Elle présente les programmes d'investissement nouveaux et en cours de financement. Les recettes en investissement proviennent des ressources propres (solde excédentaire de la section de fonctionnement), des subventions et de l'emprunt.

A noter que le budget de la Communauté se compose de huit « sous-budgets » : un budget principal et sept budgets spécifiques : action économique, Moulin Mer, SPAC, SPANC, réseau de chaleur, photovoltaïque, CLIC. Chacun d'entre eux ayant pour obligation d'être équilibré (dépenses = recettes). Sur un total de 32,1 M € de crédits de fonctionnement votés en 2017, 76,5 % concernent le budget principal (24,5 M €), 13,6 % (4,3 M €) le service public d'assainissement collectif (SPAC) et 7,7 % (2,46 M €) le budget économie.

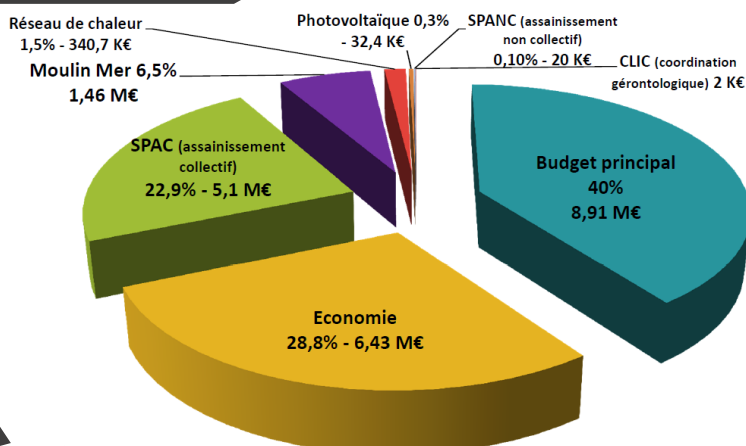
Budget de fonctionnement 2017

32,1 M€



Budget d'investissement 2017

22,3 M€



Relations citoyens

La saisine par voie électronique



La saisine par voie électronique est une des actions mises en œuvre dans le cadre de la simplification des relations entre les administrations et les citoyens.

En pratique, cela signifie que tout citoyen, dès lors qu'il s'est identifié, peut désormais saisir par voie électronique une collectivité pour toute demande, question ou transmission de document et que cette dernière a obligation d'y apporter une réponse.

Depuis le 1er janvier 2017, conformément au décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux nouvelles modalités de saisine de l'administration par voie électronique, toute demande d'information transmise par voie électronique à la Communauté de communes devra obligatoirement passer par le formulaire « nous contacter » du site Internet : www.pays-landerneau-daoulas.fr



La Communauté de communes est sur Facebook.

facebook

Rejoignez-nous sur la page :

CC pays Landerneau Daoulas